

**MESURES DE PROTECTION SANITAIRE APPLICABLES****AU BUREAU****Je respecte le protocole sanitaire en vigueur**

- Je porte un masque,
- Je me lave fréquemment les mains, (ou j'utilise du gel hydro-alcoolique),
- Je nettoie les surfaces de travail que j'ai touchées, (produit désinfectant),
- Je respecte une distance minimum de 1M avec mes interlocuteurs ou collègues de travail,
- Je suis attentif à l'aération régulière des pièces,
- Je participe à une réunion pour repenser collectivement l'organisation des espaces de travail et les temps de présence au bureau et désigner un référent,
- Je viens au bureau lorsque mon activité l'exige, ou lorsque je suis certain.e que le nombre de collègues présents, permettra de respecter la distanciation physique requise.

**QUE DIT LE PROTOCOLE ?**

**Le protocole rend systématique le port du masque dans les espaces partagés et clos.**

**Au regard de la diversité des situations, il s'agit d'imaginer une nouvelle organisation de l'espace et du temps de travail.**

**Avec les possibilités d'assouplissement suivantes:**

- le nouveau protocole national précise une dérogation possible pour le salarié qui travaille seul dans son bureau, (mais port du masque si visiteur + respect de la distance de 1m) ;
- dans le cas des bureaux partagés, notamment les open spaces : un salarié qui est à son poste de travail pourra, enlever temporairement son masque si un certain nombre de critères, (*dont le nombre variera en fonction du niveau de circulation du virus dans le département*), sont remplis (ce qui laisse peu de flexibilité à Paris). **Il est exclu de retirer le masque de manière permanente toute la journée.**
- **Le respect du protocole s'impose à l'employeur et aux employés**
- **Les recommandations sanitaires ont un caractère obligatoire**

*\*\*Vous avez à votre disposition des masques à usage unique dans l'entrée, des flacons de gel dans toutes les pièces, des flacons de désinfectant, des flacons de savon liquide dans la cuisine et dans la salle de bain*

**POUR CEUX QUI VOUDRAIENT EN SAVOIR PLUS :** le protocole in extenso c'est ici

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries>